

<p>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p>◆</p> <p>Siège :</p> <p>3 Impasse de Charlemagne</p> <p>66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p>N° DL2026-0044</p> <hr/> <p>Séance du Conseil :</p> <p>16 FÉVRIER 2026</p>
<p>ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE DE COLONNES À VERRES, EMBALLAGES MÉNAGERS RECYCLABLES (EMR), ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES ET CARTON</p>	

L'an deux mille vingt-six, le lundi 16 février à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 10 février 2026, au Foyer d'Animation Communal situé rue du stade à Laroque-des-Albères (66740), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Jacques VILANOVE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Annie LAMARQUE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHÉ, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Yves BLIN, José BELTRA, Marie-Thérèse IMBARD, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI.

Étaient représentés :

Julie SANZ donne procuration à Frédérique MARESCASSIER, Guy ESCLOPE donne procuration à Maria CABRERA, Guy LLOBET donne procuration à Annie LAMARQUE, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Antoine PARRA, Samuel MOLI donne procuration à Grégory MARTY, Gilbert CRITELLI donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Sylvie VILA donne procuration à Christian NIFOSI.

Étaient absents/excusés :

Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Marcel DESCOSY.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 33

Nombre de suffrages exprimés : 40

Nombre de procurations : 7

Secrétaire de Séance :

Christian NAUTÉ

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20260216-DL2026-0044-DE
Date de télétransmission : 23/02/2026
Date de réception préfecture : 23/02/2026

La Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérés possède la compétence de la collecte des déchets ménagers qu'elle effectue en régie pour les 15 communes de son territoire.

Sur certaines zones du territoire de la CC ACVI, les déchets sont collectés en point d'apports volontaires ; ces derniers sont majoritairement des colonnes aériennes.

Celles-ci offrent une grande capacité de stockage, limitent les débordements et facilitent le tri des déchets. Elles permettent également de réduire la fréquence des collectes, diminuant ainsi les coûts et l'impact environnemental.

Afin d'assurer la continuité et la qualité du service il est nécessaire de remplacer certains équipements vieillissant et d'implanter de nouveaux points.

Pour répondre à ces besoins, un accord-cadre à maximum a été conclu conformément aux articles L2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique, en date du 15 décembre 2025 pour une durée de quatre ans, un an renouvelable trois fois.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui s'est réunie le 10 Février 2026, a fait le choix de retenir l'offre de l'entreprise SARL UTPM ENVIRONNEMENT - Siret N° 832 725 402 00016 - domiciliée au 51 Rue du Montoir – COUCY-LE-CHATEAU-AUFFRIQUE (02 380) pour un montant annuel maxi de 221 000.00- € HT pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Ainsi, au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le choix de la CAO.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le choix de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O), qui propose de retenir l'offre de l'entreprise SARL UTPM ENVIRONNEMENT - Siret N° 832 725 402 00016 - domiciliée au 51 Rue du Montoir – COUCY-LE-CHATEAU-AUFFRIQUE (02 380) pour un montant annuel maxi de 221 000.00- € HT pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Autorise le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance

Christian NAUTÉ



Fait à Argelès-sur-Mer, le 18/02/2026

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.